



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 05367

Numéro SIREN : 527 617 864

Nom ou dénomination : 2F MAINTENANCE

Ce dépôt a été enregistré le 18/09/2017 sous le numéro de dépôt A2017/025709



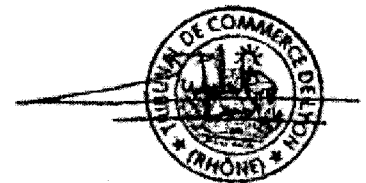
Dénomination : 2F MAINTENANCE
Adresse : 8 rue Pierre Timbaud 69200 Venissieux -FRANCE-

n° de gestion : 2010B05367
n° d'identification : 527 617 864

n° de dépôt : A2017/025709
Date du dépôt : 18/09/2017

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
07/06/2017

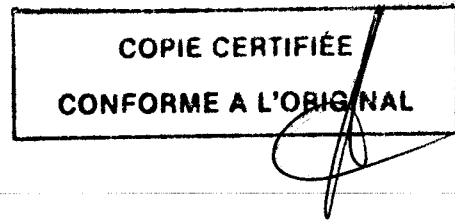
4919635



4919635



Maintenance



SAS au capital de 37.000 €
Siège social : 8 rue Pierre Timbaud
69200 VENISSIEUX
527 617 864 RCS LYON

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 7 juin 2017**

L'an Deux Mil dix sept le 7 juin à 10 H 30,

L'Assemblée Générale Ordinaire de la SAS 2F MAINTENANCE au capital de 37.000 € réparti en 370 actions de 100 € chacune, entre deux associés, ayant son siège social 8 rue Pierre Timbaud – 69200 LYON, immatriculée sous le n° 527.617.864 RCS Lyon, s'est réunie au siège social après convocation par lettres recommandées en date du 22 mai 2016.

Il a été dressé, par les soins du Président, une feuille de présence qui a été signée par chacun des membres de l'Assemblée lors de leur entrée dans la salle de réunions :

- **SARL FOURE LAGADEC RHONE ALPES possédant 185 actions**
Représentée par Monsieur
- **SAS Etablissements FERRAT possédant 185 actions**
Représentée par Monsieur

Monsieur Gilles BRIDET prend la présidence de l'assemblée.

Monsieur Jean Louis FERRAT est désigné secrétaire.

Le Bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Il constate que les deux actionnaires, possédant trois cent soixante dix actions (370) actions sont présents et que l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social, est valablement constituée et peut délibérer comme Assemblée Ordinaire.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle s'est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président sur l'exercice 2016
- Rapport du Commissaire aux Comptes
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2016
- Quitus au Président et au Commissaire aux Comptes
- Affectation des résultats de l'exercice 2016
- Approbation des conventions visées par l'article L 225-38 du code de commerce
- Renouvellement des mandats du commissaire aux comptes titulaire et du suppléant
- Questions diverses.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les statuts de la société,
- La convocation des actionnaires,
- L'inventaire de l'actif et du passif de la société au 31/12/2016
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice 2016,
- Le rapport du président sur l'exercice 2016,
- Les rapports de Madame le commissaire aux comptes sur l'exercice 2016

ILF

GB.



Maintenance

■ Le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 225-83 du code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée. Il demande à l'assemblée de lui en donner acte ce qu'elle fait à l'unanimité.

Puis, Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion et des rapports du commissaire aux comptes et ouvre les débats.

Après échange de vues il est passé au vote des résolutions.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de Monsieur le Président sur les comptes sociaux, du bilan, du compte de résultat et de l'annexe, des rapports de Madame le Commissaire aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties les rapports et comptes de l'exercice 2016. Elle donne quitus, sans réserve, à Monsieur le Président et au Commissaire aux Comptes, de leurs mandats pour cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2016 de 25.350,58 € au report à nouveau qui passe de 78.712,42 € à 104.063,00 €

Aucun dividende n'avait été distribué au titre des exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'Article L 227-10 du code de commerce approuve les conventions conclues au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale renouvelle le mandat de commissaire aux comptes titulaire de Madame Maryse BELLAGAMBA pour une durée de six ans venant à expiration le jour de la réunion de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

Elle désigne commissaire aux comptes suppléant Monsieur Antoine ROQUETTE, 22, rue Maurice Bourdet – 30100 ALES pour une durée de six ans venant à expiration le jour de la réunion de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et publications que besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 12h45. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et le secrétaire.

Le Président

Le Secrétaire